



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire ~~de~~ de la commune **de BLOUX et de BONVIEUX** et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

5 JANV 1944  
194

par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire général des Beaux-  
Arts:

